



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 92 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : marie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 13/10/2021
Date d'affichage de la convocation : 13/10/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 18/10/2021

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le **21 OCT. 2021**

ID : 033-213301435-20211018-2021_68-DE

Délibération n° 2021 – 68
Lundi 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le treize octobre deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Hélène BURESI – Michel BARSE - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU – Corinne JEANDONNET - Elvira MOMMERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Benoît DULAU

Absent(s) excusé(s) : Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

**DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE D'UN AGENT TERRITORIAL
SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON
COMPLET**

Vu la délibération n°2020-38 du 22 juin 2020, créant un créant un poste permanent à temps non-complet Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, au 1^{er} septembre 2020 au tableau des effectifs,

Vu la demande de l'agent de départ à la retraite au 1^{er} septembre 2021,

Vu l'arrêté n°A2021-043 portant admission à la retraite et radiation des cadres,

Vu l'avis du Comité technique Paritaire du CDG33 en date du 21 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

L'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des circonstances internes à la municipalité, et plus particulièrement de la demande d'un agent au grade des Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe de demander sa mise en retraite et la radiation des cadre au 1^{er} septembre 2021, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents fonctionnaires territoriaux de la commune en supprimant le poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie C), pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, préalablement occupé par l'agent.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le **21 OCT. 2021**

ID : 033-213301435-20211018-2021_68-DE

En effet, cette suppression de poste s'explique par la nécessité de ne pas laisser un poste vacant sur un grade et une catégorie qui ne correspondent pas aux besoins réels de la collectivité.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe créé par la délibération n°2020-38 du 22 juin 2020, au 1^{er} novembre 2021 pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi au tableau des effectifs d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2021,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire

Alain TABONE